

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 JANVIER 2010**

**Présents ou représentés** : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, Mme BAILLIN, MM. GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mmes BOURG, VO VAN, MM. LAURENT, ONDOA BELINGA, SANTERRE, BORZUCKI, MOREL.

**Absents** : Mme MONPOIX excusée et représentée par M. PASCUAL MARTIN, M. LECANU, Mme CHABOCHE.

Date de convocation du C.M. : 21 Janvier 2010

Madame BAILLIN Yolande est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

**PRET POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'aménagement de la mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de **250 000.00 €**.

Le Conseil Municipal DECIDE de contracter le prêt suivant auprès du Crédit Agricole Brie Picardie :

**Montant** : 250 000.00 euros (deux cent cinquante mille euros) sur 20 ans

**CONDITIONS FINANCIERES**

- Taux fixe : **4.04 %**
- Versement des fonds : sous trois mois
- Frais de dossier : **0.05 %** du montant du prêt

**ECHEANCES**

- Périodicité : **trimestrielle**
- Différé capital : **3 ans**
- Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA REGIE DE RECETTES CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS ET ETUDE**

Considérant la nécessité d'augmenter l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Le Conseil Municipal décide la modification suivante :

- Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **5 000.00 €**.
- Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de **reçus**.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE**

Considérant la nécessité d'augmenter l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Le Conseil Municipal décide la modification suivante :

- Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **600.00 €**.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES ANIMATIONS COMMUNALES**

Considérant la nécessité d'augmenter l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et d'apporter des précisions sur les produits encaissés,

Le Conseil Municipal décide la modification suivante :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **5000.00 €**.
- Outre les produits divers provenant des manifestations ou ventes dans le cadre des animations communales, la régie servira à l'encaissement des produits suivants :
  - ☛ location de salles communales
  - ☛ location de matériel : tables, bancs...

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE L'AUXENCE**

Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter la modification de l'article 5 du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien du Bassin de l'Auxence dans sa nouvelle rédaction adoptée en séance du 6 avril 2009.

**Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués des communes élus :**

- ◇ Cessoy-en-Montois, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Donnemarie-Dontilly, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Gurcy-le-Châtel deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Luisetaines, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Meigneux, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Mons-en-Montois, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Montigny-Lencoup, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Les Ormes-sur-Voulzie, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Paroy, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Sigy, deux délégué(e)s titulaires et deux(e) délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Sognolles-en-Montois, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Saint-Sauveur-les-Bray, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;
- ◇ Thénisy, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléant(e)s;

**Les délégué(e)s suppléant(e)s seront appelé(e)s à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégué(e)s titulaires.**

### **DESIGNATION D'UN SECOND DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DE L'AUXENCE**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant supplémentaire de la commune auprès du Syndicat de l'Auxence,

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, à bulletins secrets, pour siéger au Syndicat de l'Auxence :

**Délégué suppléant :**

A : SANTERRE Daniel

### **DEMANDE SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2010**

Vu la liste des catégories d'opération éligibles en 2010 au titre de la D.G.E.,

Vu les divers devis proposés par les entreprises,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

▶ Décide pour 2010 d'approuver le projet d'investissement suivant :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Opérations scolaires

***Réhabilitation, pour mise aux normes, des salles de classes et des « écoles »***

☛ Travaux de réhabilitation et mise aux normes des sanitaires à l'école élémentaire de l'Auxence pour un montant de **33 277.10 € HT**.

▶ sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.G.E. 2010

▶ arrête les modalités de financement :

- Etat D.G.E. 40 %
- Autofinancement 60 %

## **PUBLICATION D'ACTES ADMINISTRATIFS DE CESSION ET DE VENTE**

Le Conseil Municipal modifie sa délibération en date du 17 Septembre 2009 en désignant un adjoint pour signer l'acte passé en la forme administrative concernant l'acquisition d'une parcelle de terre Chemin des Grottes :

- Désigne Monsieur FISTON Joseph, Adjoint, pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence de Monsieur le Maire.

## **PUBLICATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LA REPRISE DE VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

Le Conseil Municipal modifie sa délibération du 17 Septembre 2009 en désignant un adjoint pour signer l'acte passé en la forme administrative concernant la reprise de la voirie et des équipements du lotissement de la Fontaine :

- Désigne Monsieur FISTON Joseph, Adjoint, pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence de Monsieur le Maire.

## **INCORPORATION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le conseil municipal modifie sa délibération du 17 Septembre 2009 en désignant un adjoint pour signer l'acte passé en la forme administrative concernant l'acquisition par la commune d'un bien sans maître sis 27 rue Marius Billard section D n° 31 et D n° 32,

- Désigne Monsieur GRISETTO Michel, Adjoint, pour signer cet acte en présence de Monsieur le Maire.

## **REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutien la motivation adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

## **MOTION RECUPERATION DE DECHETS MEDICAUX**

Vu, qu'actuellement, il est impossible d'obtenir une information claire sur les lieux (pharmacie, laboratoire d'analyse, déchetterie...) et les filières éventuelles de collecte des déchets médicaux utilisés par les particuliers (seringues et aiguilles des diabétiques insulino-dépendants, soins à domicile, etc),

Considérant qu'il n'existe pas de procédure simple pour cette collecte,

Considérant que ces déchets ne peuvent pas être traités de la même manière que les déchets ménagers, et ceci pour plusieurs raisons :

- ▶ Ils peuvent rapidement devenir sources de blessures pour le patient, sa famille, les collecteurs de déchets,
- ▶ Le matériel peut encore contenir des molécules actives potentiellement dangereuses pour l'environnement s'il est traité comme le sont les ordures ménagères.

Considérant que ces déchets médicaux risquent, de ce fait, de se retrouver dans la filière classique de traitement des ordures ménagères, et ceci malgré la bonne volonté des patients,

Considérant qu'il n'existe pas de filière officielle identifiée pour la récupération de ces déchets, seules quelques structures ont été mises en place par des communautés d'agglomérations ou des villes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte la mention suivante :

**« Demande à Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer de se joindre à Madame la Ministre de la Santé et des Sports afin d'exiger des laboratoires fournisseurs des produits de mettre en place une filière de récupération des déchets issus de leur activité, au même titre que les fournisseurs de matériel électroménager ou autres, afin d'éviter toute pollution et risques pour la santé publique directement liés à leur activité. »**

## **MOTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS**

Considérant les terrains désignés dans le Plan Local d'Urbanisme pour accueillir le futur Centre de Secours,

Considérant que la commune s'est engagée à amener les réseaux sur le terrain qui sera choisi,

Considérant la position de Donnemarie-Dontilly, centrale d'un point de vue géographique et chef lieu de canton,

Le Conseil Municipal réitère sa demande de maintien du Centre de Secours sur le territoire de la commune de Donnemarie-Dontilly.

## **DIVERS**

- Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé par la commission éclairage public de couper l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin par mesure d'économie ; une information sera faite auprès des habitants.

- Monsieur le Maire annonce le départ d'Isabelle Marteau de l'Accueil de Loisirs pour convenances personnelles, elle souhaite réorienter sa carrière et avoir davantage de disponibilités. Il dit le regret du Conseil Municipal de ce départ en soulignant les qualités d'Isabelle.

Une annonce va paraître au Centre de Gestion afin de pourvoir à son remplacement.

- Monsieur MENEZ informe le Conseil Municipal qu'une formation aura lieu prochainement pour les nouveaux bénévoles de la bibliothèque auxquels nous souhaitons la bienvenue.